

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

Date de convocation :

5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany (absent jusqu'à la délibération 2025-1206), AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice (absence à partir de 19h15), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLOU Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle, TURGIS Isabelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à BARDOUX Delphine), DELORD Martine (pouvoir à LE PABIC Christiane), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MICHOT Karine (pouvoir à COLLIN Guillaume), POULLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle).

Absents : DELAILLE Céline, SÉNÉ Sébastien

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal du 6 novembre dernier ? Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

SMAEP MONTHOU SUR BIEVRE, OUCHAMPS, VALAIRE **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2024**

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de Monthou sur Bièvre, Ouchamps, Valaire.

Ce syndicat alimentant la commune déléguée de Ouchamps en eau potable, la commune de Le Controis-en-Sologne doit se prononcer sur ce rapport annuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMAEP de Monthou sur Bièvre, Ouchamps, Valaire.

FINANCES

MODIFICATION DE L'AP-CP SECURISATION DE L'EAU

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal, que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Suite au transfert de compétences ayant conduit à la clôture du budget Eau DSP en 2024 et à la création du nouveau budget Eau au 1er janvier 2025, il a été nécessaire de mettre en place une autorisation de programme pour le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur la commune déléguée de Contres.

Monsieur QUENIOUX rappelle qu'il y a 5 ans, le devis était à 2 millions et qu'aujourd'hui il est à plus de 4 millions. Monsieur MARTELLIERE répond par la positive et précise qu'il préfère avoir une usine de traitement des eaux qui va chercher davantage de résidus entraînant un coût supplémentaire pour avoir une meilleure qualité d'eau. Il y a également eu en plus le forage, qui n'était pas prévu. Monsieur BESNE précise qu'il y a 5 ans la manière de traitement n'était pas la même, elle a évolué. Le système en place va permettre, de traiter tout ce qui est pesticides et éliminer au maximum les métabolites retrouvés dans l'eau. Cette usine est évolutive et va permettre de chercher d'autres résidus dans quelques années qui seront différents de la recherche à ce jour. Le but est que cette usine ne soit pas obsolète dans 3 ou 4 ans. Monsieur QUENIOUX résume en disant que c'est la technique qui a évolué. Monsieur BESNÉ confirme.

- Considérant que toute création ou modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération au conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.
- Considérant que les travaux du projet de sécurisation de l'eau potable entameront la dernière tranche au cours de l'exercice 2026, il convient de prévoir la répartition dans le temps par des crédits de paiement pour l'autorisation de programme comme suit :

Numéro Opération	Année de création	Intitulé de l'opération	Descriptif	Budget	Catégorie	AP Voté	Révision	Cumul AP révisé	Reste à financer CP			
									Cumul réalisation au 31/12/2025	2026	2027	2028
34	2025	Sécurisation de l'eau à Contres	Mise en place d'un forage, bache et unité de traitement des eaux	Eau	Sécurité	Montant TTC CD41 Total Prévisionnel Recettes (hors FCTVA) Recettes perçues	3 000 000,00 € 1 060 120,00 € 4 060 120,00 € 78 890,00 € 78 890,00 €	1 060 120,00 € 4 060 120,00 € 171 922,32 €	2 030 060,00 € 1 100 000,00 € 758 137,58 € 78 890,00 €	2 030 060,00 € 1 100 000,00 € 758 137,58 € 78 890,00 €	- € - €	- € - €

- Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 24 février 2022, DB2022-0201 relative au règlement budgétaire et financier

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON) approuve la modification de l'autorisation de programme et ces crédits de paiements tel présenté, précise que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE : « RESEAU DE CHALEUR »

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances explique aux membres du conseil, que dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 6 novembre 2025, le budget annexe réseau de chaleur 2026 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	52 385,00 €
Recettes	52 385,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	35 503,06 €
Recettes	35 503,06 €

Après avoir exposé le rapport budgétaire 2026 du budget annexe réseau de chaleur

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 relatifs à l'adoption du budget,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 6 novembre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON) approuve le budget primitif 2026 Réseau de chaleur dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	52 385,00 €
Recettes	52 385,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	35 503,06 €
Recettes	35 503,06 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE : « Eau »

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 6 novembre 2025, le budget annexe Eau 2026 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	31 000,00 €
Recettes	31 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 030 060,00 €
Recettes	2 030 060,00 €

Après avoir exposé le rapport budgétaire 2026 du budget annexe « Eau »

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 relatifs à l'adoption du budget,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 6 novembre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON) approuve le budget primitif 2026 Eau dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	31 000,00 €
Recettes	31 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 030 060,00 €
Recettes	2 030 060,00 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE : « Commerce »

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal, que dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 6 novembre 2025, le budget primitif annexe commerces 2026 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après

FONCTIONNEMENT

Dépenses	153 831,26 €
Recettes	153 831,26 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	136 212,24 €
Recettes	136 212,24 €

Monsieur QUENIOUX demande si le commerce dont le remboursement d'emprunt a été pris en compte a été vendu ? Monsieur COLLIN répond que le commerce de Fougères sur Bièvre (Pizzeria) a été vendu mais à l'époque, l'emprunt n'avait pas été remboursé. Comme le taux était assez élevé c'était plus intéressant de le rembourser maintenant, que le maintenir.

Après avoir exposé le rapport budgétaire 2026 du budget annexe « Commerce »

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 relatifs à l'adoption du budget,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 6 novembre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON) approuve le budget primitif commerces 2026 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	153 831,26 €
Recettes	153 831,26 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	136 212,24 €
Recettes	136 212,24 €

Monsieur MOREAU arrive en cours de séance.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET COMMUNE

Messieurs Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire et Guillaume COLLIN, conseiller municipal expliquent aux membres du conseil municipal que dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 6 novembre 2025, le budget primitif commune 2026 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après

FONCTIONNEMENT

Dépenses	8 312 067,97 €
Recettes	8 312 067,97 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 203 543,97 €
Recettes	2 203 543,97 €

Après avoir exposé le rapport budgétaire 2026 du budget Commune

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 relatifs à l'adoption du budget,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 6 novembre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 17 novembre 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026

Monsieur BRAULT fait remarquer que la collectivité fait attention au budget, il approuve mais alerte sur les budgets sur lesquels il faut « rogner ». Il indique qu'un travail au Sénat a montré qu'il aura d'ici peu, 1600 fermetures de classes en France avec 100000 élèves en moins ; alors pour lui, une capacité d'endettement de 6 ans pour la commune c'est bien, mais pas assez.

Monsieur BAUMARD-STOOP précise que sur les 6 ans affichés en 2026 c'est sur un budget à l'équilibre, c'est-à-dire que la collectivité finit avec un résultat à 0, on voit que dans tous les exercices qu'il y a eu auparavant, la collectivité a dégagé des excédents. Avec une épargne de gestion qui va progresser, le taux d'endettement va diminuer. C'est un budget présenté à l'équilibre, 6 années c'est si la collectivité dépensait la totalité de ses recettes. Sur l'année 2025 il y a eu le phénomène de remboursement exceptionnel de 450000 euros qui est une opération d'une seule année, cette dépense n'apparaît pas sur l'année 2026.

Sur la construction des recettes 2026 il y a un certain nombre d'hypothèses non intégrées dont une dotation communautaire, car il n'y a pas le nouveau pacte fiscal ; les fonds de péréquations touchés sont minimisés car ils ont tendance à baisser mais il a été décidé de prendre une tendance assez forte à la baisse ; il a été mis des dotations à l'équilibre notamment sur la fiscalité ou il a été reconduit la totalité de la fiscalité que la collectivité touche actuellement, sachant que les bases fiscales ont une légère tendance à augmenter donc à générer des recettes supplémentaires. Pour les dépenses, il y a une fourchette un peu haute pour les charges de personnel. Les dépenses ont été un peu forcées et les recettes minimisées, ce qui donne quelques marges de manœuvre pour la collectivité.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON) approuve le budget primitif commune 2026 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	8 312 067,97 €
Recettes	8 312 067,97 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 203 543,97 €
Recettes	2 203 543,97 €

FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE & COMMERCE

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est passée à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

C'est dans ce cadre que la commune de Le Controis-en-Sologne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le prochain Conseil Municipal.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
- Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021-1005 du conseil municipal en date du 14 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et du budget annexe commerce ;
- Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget commune et du budget annexe commerce, autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AJUSTEMENT PROVISION COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du conseil municipal qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Afin de couvrir le coût engendré par l'alimentation des jours posées sur les CET, par les agents de la collectivité, ou encore la monétisation de ces jours conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément aux nomenclatures M57 en cas de transfert des droits vers une nouvelle collectivité ou à leurs monétisations.

Ces instructions comptables inspirées du plan comptable général des entreprises reposent, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. Les provisions constituées seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle (nombre total de jours épargnés).

Au total, le nombre de jours de congés épargnés s'élève au 30 novembre 2025 à 20 979,68€ réparti de la façon suivante, par catégorie :

Catégorie	Coût unitaire jours	Nombre de jours	Nombre d'heures	Valorisation jours	Valorisation heures	Total provision	Provision antérieur (2024)	Ajustement de la provision
A	150	-	-	-	-	-		
B	100	72,00	114,50	7 200,00 €	1 526,67 €	8 726,67 €		
C	83	130,50	128,45	10 831,50 €	1 421,51 €	12 253,01 €		
	202,50	242,95	18 031,50 €	2 948,18 €	20 979,68 €	21 332,49 €	-	352,81 €

Les provisions à constituer sont valorisées à partir des indemnités forfaitaires utilisées en cas de monétisation des jours de congés épargnés, soit :

- Catégorie A : 150 euros par jour ;
- Catégorie B : 100 euros par jour ;
- Catégorie C : 83 euros par jour.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des provisions et des reprises afférentes.

- Vu le décret n°2004-878 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-531 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2018-1305 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique, Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisable épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2021-1005 du 14 octobre 2021 relative à la mise en place de l'instruction M57 au 1er janvier 2022,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le montant de la provision des comptes épargne temps à 20 979,68€, et l'ajustement du montant de la provision (reprise) pour financer les comptes épargne temps à hauteur de 352,81€, précise que les crédits sont inscrits au budget au compte 7815 et que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé des comptes épargne temps.

AJUSTEMENT DEPRECATION DES ELEMENTS D'ACTIFS

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du conseil municipal qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Pour le budget principal, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant correspondant à 15% du total des créances non recouvrées et antérieures aux deux derniers exercices ou à 100% à l'appui de la liste proposé par le SGC de Romorantin pour inscrire les créances en créances irrécouvrable.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisée par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Cette provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

A partir de 2023, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans

et non encore recouvrées). D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des provisions et des reprises afférentes.

	C/491x	C/496x	Total
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 15%) + Evaluation 100% pour certains (Liste SCG demande 6541)	5 856,21	325,34	6 181,55
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	4 291,40	85,23	4 376,63
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	1 564,81	240,11	1 804,92

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2021-1005 du 14 octobre 2021 relative à la mise en place de l'instruction M57 au 1er janvier 2022,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le montant de la provision à hauteur de 6 181,55 € et l'ajustement du montant de la provision pour l'année 2025 à hauteur de 1 804,92€ et précise que les crédits sont inscrits au budget au compte 6817.

AJUSTEMENT PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du conseil municipal qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence du plan comptable général et le fruit d'une démarche de gestion responsable et transparente. Elle permet d'enregistrer par avance une charge future liée à un risque et qui devra probablement être supportée par la commune, mais dont la réalisation n'est pas certaine. Ainsi, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des provisions et des reprises afférentes.

Il est précisé que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues, mais simplement de la mise en œuvre d'un principe comptable de prudence et de bonne gestion.

De caractère provisoire, les provisions doivent être reprises lors de la disparition des risques et des charges pour lesquelles elles avaient été constituées.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, le tableau suivant en matière de provision pour risques et charges

Budget	Objet de la provision	N° Requête	Compte budgétaire	2023		2024		2025		Montant provision	Observation
				Constitution	Reprise	Constitution	Reprise	Constitution	Reprise		
Principale	Litige - Commune / Beulay	N° 20/01814	6815	10 776,00 €	- €	- €	- €	25 224,00 €	- €	36 000,00 €	100% du risque
Principale	Litige - commune / Boucher	2304444 / 2023	6815	- €	- €	- €	- €	10 328,95 €	- €	10 328,95 €	50% du risque demandé
Total provision litige				10 776,00 €	- €	- €	- €	35 552,95 €	- €	46 328,95 €	

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-2,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2021-1005 du 14 octobre 2021 relative à la mise en place de l'instruction M57 au 1er janvier 2022,

- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le montant de la provision à hauteur de 46 328,95€ et l'ajustement du montant à hauteur de 35 552,95€ au titre de l'année 2025 et précise que les crédits sont inscrits au budget au compte 6815.

BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE n°2

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

La présente décision modificative est proposée afin d'assurer la bonne clôture de l'exercice budgétaire et d'adapter les crédits aux besoins identifiés en fin d'année.

En fonctionnement ; elle permet notamment d'ajuster les provisions relatives au compte épargne-temps, à la dépréciation des créances d'actif ainsi qu'aux risques et litiges en cours. Elle intègre également la redevance de modernisation des réseaux de collecte due à l'Agence de l'Eau au titre de 2024, ainsi que les recettes nouvellement notifiées, dont la dotation des titres sécurisés et la DETR 2025.

Des ajustements sont par ailleurs nécessaires en section d'investissement, notamment sur certaines opérations, afin de garantir la régularité et la sincérité des inscriptions budgétaires. Cette décision modificative vise ainsi à assurer l'équilibre du budget et la conformité des opérations de fin d'exercice.

Il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Le Controis-en-Sologne à travers les inscriptions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62878-020 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	9 906,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	9 906,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	38 411,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	38 411,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	522,81 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	522,81 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	35 552,95 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	1 804,92 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	37 357,87 €	0,00 €	0,00 €
R-7485-020 : Dotation pour les titres sécurisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 977,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 977,00 €
R-7815-020 : RepriSES prov pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352,81 €
TOTAL R 78 : RepriSES sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352,81 €
Total FONCTIONNEMENT	38 411,25 €	47 263,87 €	0,00 €	8 852,62 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	38 411,25 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	38 411,25 €	0,00 €
D-13912-01 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13916-01 : Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	0,00 €	72,81 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	522,81 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-2505-845 : VOIRIE (Le Controis) - Travaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 622,75 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 622,75 €
D-2315-2505-845 : VOIRIE (Le Controis) - Travaux divers	0,00 €	34 688,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	34 688,69 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	35 211,50 €	38 411,25 €	73 622,75 €
Total Général		44 064,12 €		44 064,12 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives du budget ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Vu le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2025, adopté par délibération du 12/03/2025 ;
- Vu le Budget Supplémentaire (BS) de l'exercice 2025, adopté par délibération en date du 20/05/2025 ;
- Vu la Décision Modificative (DM) n°1, adopté par délibération en date du 09/10/2025
- Vu les besoins apparus en cours d'exercice nécessitant des ajustements budgétaires ;
- Considérant que les ajustements proposés répondent à un impératif de sincérité budgétaire et de conformité aux règles comptables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette présente décision modificative.

REMBOURSEMENTS AUX ASSOCIATIONS - FRAIS DE PARTICIPATION – STAGES SPORTIFS 2025

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative rappelle aux membres du Conseil Municipal la participation de plusieurs associations à l'animation des stages sportifs organisés durant l'année 2025.

Il est proposé de rembourser les associations, ayant participé, des frais de participation à hauteur de 50€ par jour et par enfant.

Cette année, quatre associations ont participé, les frais de remboursement se répartissent ainsi :

- AS Contres	123 enfants x 50 €	6 150 €
- EVEIL de Contres	236 enfants x 50 €	11 800 €
- ROLLER CLUB Controis	37 enfants x 50 €	1 850 €
- TENNIS CLUB Controis	50 enfants x 50 €	2 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'indemniser les six associations ainsi :

- AS Contres	6 150 €
- EVEIL de Contres	11 800 €
- ROLLER CLUB Controis	1 850 €
- TENNIS CLUB Controis	2 500 €

- Vu la délibération n° 2020-1106 du 05 novembre 2020, fixant le tarif de remboursement des frais aux associations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le remboursement aux associations dans le cadre des stages sportifs 2025

DEMANDE DE SUBVENTION : TOUR DU LOIR ET CHER

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative informe les membres du Conseil Municipal que la 65ème édition de l'épreuve cycliste « Tour du Loir et Cher » aura lieu du 15 au 16 avril 2026.

L'étape du Jeudi 16 avril 2026, d'une distance de 192.500kms, partira de la commune de CHEMERY et arrivera à SAINT GEORGES SUR CHER en passant par plusieurs communes dont celle du Controis-en-Sologne.

Le Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation sollicite la commune pour le versement d'une subvention d'organisation de 0,15 € par habitant, soit pour notre commune une somme de : 0,15 € x 6 787 habitants (Donnée INSEE) = 1 018,05€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de donner un avis favorable pour le passage du tour du loir et cher sur la commune de Le Controis-en-Sologne et d'accorder une subvention d'un montant de 1 018.05€ (Mille dix huit onze euros et cinq centimes) au Tour du Loir et cher. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025 à l'article 65748.

DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Couverture des terrains de tennis

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative rappelle aux membres du conseil municipal, que le projet consiste à construire une halle de tennis comprenant deux courts.

Le projet initial prévoyait la couverture des terrains existants, une opération coûteuse, pour laquelle une subvention de l'ANS avait été obtenue, représentant 18 % du montant total.

Compte tenu de la complexité du projet initial et des contraintes qui se sont imposées à la collectivité au fur et à mesure de son avancement, il a été décidé de réimplanter le projet à proximité du gymnase CERDAN.

Le coût du projet est estimé à 670 996,70 € HT.

Les Intérêts :

- ➔ Favoriser le développement de l'association le Tennis Club du Controis-en-Sologne, et de ses actions (cours, stages, compétitions, tennis handisport, ...)
- ➔ Favoriser le développement du tennis sur notre territoire (opportunité de créer une Classe à Horaires Aménagées avec le collège)
- ➔ D'un point de vue sportif : mettre à disposition du club une structure lui permettant de viser l'excellence et d'accueillir des compétitions en respectant les directives nationales fédérales.
- ➔ Donner un confort de pratique du tennis à l'année, dans un même lieu

- Permettre à différents publics de profiter d'une nouvelle installation sportive couverte (clubs, scolaires, accueil de loisirs, stages sportifs, ...)
- Donner l'opportunité aux administrés de pratiquer le tennis en accès libre, pendant les horaires d'ouverture du complexe sportif
- Donner aux autres associations sportives la possibilité d'obtenir de nouveaux créneaux dans les gymnases (libérés par le club de tennis = 25h), et ainsi aider à leur expansion

La structure :

- Sera isolée, éclairée et non chauffée
- Respectera les normes afin de réduire l'empreinte environnementale
- Permettra l'accueil des Personnes à Mobilité Réduites (PMR)
- Sera dotée d'ouvertures permettant au maximum un éclairage naturel
- Sera équipée d'éclairage et de ventilation à faible consommation

Dans le cadre de ce projet la collectivité participera à des travaux d'aménagement d'un montant de 670 996,70€ HT et sollicite une subvention dans le cadre d'une DETR.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peuvent être déposées à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Le plan de financement est le suivant

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
HALL TOILSURBOIS DE BASE	670 996,70 €	100,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
SOL ET EQUIPEMENT SPORTIF	460 251,00 €		- Union européenne		0,00 %
OPTION IMPREVUS	80 638,00 €		- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %
	69 108,00 €	0,00 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	335 498,35 €	50,00 %
	60 999,70 €		- ÉTAT autre (préciser) : Agence Nationale du Sport	120 779,41 €	18,00 %
			- Région		0,00 %
			- Département		0,00 %
			- Groupement de communes		0,00 %
			- Autre commune		0,00 %
			- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
			- Aides publiques indirectes		0,00 %
			Autres		0,00 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	456 277,76 €	68,00 %
			Autofinancement		
			Fonds propres	214 718,94 €	32,00 %
			Emprunts (2)		0,00 %
			Crédit-bail		0,00 %
			Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)		0,00 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	214 718,94 €	32,00 %
TOTAL DEPENSES	670 996,70 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	670 996,70 €	100,00 %

Monsieur BARON demande s'il y a des connexions entre les bâtiments pour partager des locaux communs comme les vestiaires, sanitaires. Monsieur BAUMER précise que c'est à côté des gymnases Cerdan et Mimoun et qu'ils pourront aller facilement dans les vestiaires. Les bâtiments sont indépendants. L'espace skate sera déplacé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de l'année 2026 pour la couverture des terrains de tennis à hauteur de 670 996,70€

GARANTIE D'EMPRUNT – EHPAD DU GRAND MONT – PRET DE 10 120 498€

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que le territoire du Controis en Sologne est confronté à une transition démographique majeure, marquée par le vieillissement de la population et un besoin croissant en solutions d'accompagnement de la dépendance. Le projet de reconstruction de l'EHPAD Le Grand Mont s'inscrit dans une dynamique territoriale ambitieuse, qui dépasse largement la seule réponse médico-sociale.

Le projet a été pensé pour :

- Répondre aux besoins d'hébergement de la dépendance, grande dépendance et fin de vie,
- Favoriser l'accompagnement domiciliaire (repérage de la fragilité /coordination des réponses, soutien aux aidants ...) et appuyer sur la réversibilité de l'accueil en établissement
- Favoriser l'inclusion sociale et la citoyenneté : ouvrir les espaces communs pour mixer les usages et les publics et valoriser les équipements pour le grand public (parc, locaux...),
- Répondre aux besoins du territoire en habitat intermédiaire public
- Valoriser foncièrement la propriété afin de créer le centre de ressources tout en garantissant l'accessibilité
- Construire un bâtiment durable, fonctionnel, évolutif Permettre une construction en site occupée

Le projet est estimé à 15,8 millions d'euros pour une surface de 6 200 m².

Il est proposé que la collectivité accorde une garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 120 498€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de prêt adressée par l'EHPAD par courriel en date du 25 novembre 2025

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 530 124,50€ (deux millions cinq cent trente mille cent vingt-quatre euros et cinquante centimes)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La collectivité déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, la collectivité déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

La collectivité reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire à la collectivité

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, la collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La collectivité accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, la collectivité accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Montant du prêt : 10 120 498€
- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Objet de prêt : Financement de la reconstruction de l'EHPAD

Phase de préfinancement

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt (variables) : Livret A + 0.89%
- Echéances d'intérêts : Fin de préfinancement

Phase d'amortissement

- Montant : 10 120 498,00 €
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt (variables) : Livret A + 0.89%
- Echéances d'amortissement : Périodicité mensuelle,
- Remboursement anticipé : Remboursement anticipé total ou partiel possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive au taux de 0,50%
- Option de passage à taux fixe : Oui, possible à partir de la 3^e année d'amortissement et moyennant le paiement d'une commission de 0,30% appliquée sur le capital restant dû.

Monsieur le Maire indique que le projet a connu des retards et a dû être revu. Initialement, il était envisagé de créer un établissement mixte regroupant l'EHPAD ainsi que des services de la Communauté de Communes et de la commune, avec pour objectif d'en faire un lieu favorisant la mixité des usages.

Cependant, le porteur du projet, l'EHPAD, avait basé son plan de financement sur l'application d'un taux de TVA réduit à 5,5 % pour la construction du bâtiment. La réponse de Bercy a été que le projet ne pouvant être considéré comme exclusivement dédié à un EHPAD, le taux applicable serait de 20 %. Pour un projet estimé à 15 millions d'euros, cela représentait un surcoût de plus de 2 millions d'euros.

L'abandon du projet a alors été envisagé. Une concertation réunissant l'ensemble des acteurs a permis d'étudier les différentes options possibles. La décision, qualifiée de courageuse, a finalement été de maintenir le projet en le recentrant exclusivement sur un EHPAD. L'aspect extérieur du bâtiment restera inchangé, mais certaines adaptations nécessiteront le dépôt d'un permis de construire modificatif, notamment la suppression du sous-sol, ce qui permettra d'augmenter le nombre de places de stationnement. Ce choix pourra susciter des réactions contrastées. Par ailleurs, ni la commune ni la Communauté de Communes n'investiront désormais dans le bâtiment.

L'essentiel était de préserver le cœur du projet : la création d'un EHPAD répondant aux besoins de la population. Si le personnel est particulièrement engagé et dévoué, les locaux actuels ne sont plus adaptés au profil des résidents. Les personnes accueillies, majoritairement âgées de plus de 70 ans, se déplacent pour la plupart en fauteuil roulant, et les chambres ainsi que les salles de bain ne répondent plus aux exigences actuelles. Afin de préserver l'autonomie des résidents, des espaces plus vastes et des aménagements adaptés sont indispensables. L'établissement accueille également des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées, nécessitant des adaptations spécifiques.

Le futur bâtiment répondra à ces besoins tout en respectant des normes permettant de réduire les consommations énergétiques.

Madame MORIN demande combien de personnes sont accueillies à l'EHPAD de CONTRES ? Monsieur le Maire répond qu'il y a environ 80 résidents.

Madame LEONARD demande combien de lits supplémentaires compte ce projet ? Monsieur le Maire répond qu'il y aura 12 lits en plus. Madame PEAN-NORGUET précise qu'il y a également une partie pour les personnes handicapées vieillissantes (PHV) c'était une problématique sur le territoire, ce n'est que 6 places, mais c'est déjà 6 places.

Madame LEONARD précise que c'est dommage, ce projet devait être un lieu de vie, de mixité, de passage, ce qui n'est plus le cas car c'est un finallement un agrandissement de l'EHPAD et donc cela perd un peu de sa finalité première. A l'heure actuelle, on priviliege des petites structures, des structures différentes, de l'habitat inclusif et là, ce n'est pas du tout le cas. Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord sur la nécessité d'avoir de l'habitat inclusif, c'est un établissement de fin de vie avec des soins palliatifs. Madame LEONARD précise que sur les 6 personnes handicapées vieillissantes, comme cela se fait à Romorantin, les petites structures sont insérées dans des lieux de vie, là, elles seront avec des personnes âgées, éloignées du centre-ville.

Monsieur BRAULT intervient en précisant que pour avoir été au conseil d'administration de l'EHPAD, de 1995 à 2010, les résidents entraient dans la structure vers 75/76 ans et restaient plusieurs années. Desormais, les résidents ont une moyenne de présence de 9 mois, ils n'ont plus le souhait d'aller en centre-ville se promener, ils sont en fin de vie. Madame LEONARD dit qu'on crée un grand mouroir. Monsieur BRAULT répond que c'est le cas, comment faire autrement ?

Madame PEAN NORGUET souhaite relativiser et précise que cela a été construit comme petite unité de vie, ce qui est nouveau par rapport à l'EHPAD actuel. Ce sont des unités de vie de 12 à 14 chambres avec une pièce commune. Ils vont déjeuner ensemble en petit comité, contrairement à la grande salle de restauration. C'est conçu en petite maisonnée, ce qui diffère de l'existant.

Monsieur le Maire précise que c'est déjà le cas de la section UPAD, unité Alzheimer où il y a une pièce de vie centrale qui donne sur des chambres, ce système sera généralisé pour l'ensemble de l'EHPAD.

Monsieur le Maire revient sur le mot « mouroir ». Même si l'EHPAD est un endroit où les résidents décèdent la plupart du temps, c'est surtout un lieu où les gens en fin de vie doivent être accueillis dans les meilleures conditions possibles. On peut penser que ce bâtiment a été conçu dans ce sens.

Monsieur BARON souhaite savoir s'il y a une contrepartie concernant les garanties apportées par la commune, c'est à dire une association de la collectivité au suivi du projet, ou une implication dans le comité de pilotage avec une convention ? Monsieur le Maire précise qu'ils sont 4 élus à siéger au conseil d'administration et donc à suivre le dossier.

Monsieur BARON est d'accord mais demande si c'est formalisé par une convention ? Monsieur le Maire trouve que ce n'est pas une mauvaise question mais qu'il n'y a pas de convention. Il précise que le permis modificatif va être déposé dans les prochains jours avec une durée d'instruction de quelques mois, les futurs élus traiteront cette question, là il ne peut pas dire plus que ce qui est dit.

Monsieur BARON précise qu'il souhaite s'assurer du succès de cette réalisation, qu'elle soit bien pilotée, qu'il n'y ait pas de dérive financière. Monsieur BRAULT intervient en précisant qu'il y a un architecte, un bureau d'étude, pour suivre ce dossier.

Monsieur BARON dit qu'il a vu l'offre de la banque postale, elle était d'une durée limitée de 14 jours, à partir du 25 novembre, donc elle est caduque. Madame PEAN NORGUET répond que les offres des banques ont une durée limitée de 14 jours mais la collectivité s'est assurée que celle-ci était encore effective, elle ne sera pas modifiée. Le département a voté sur cette offre et la Communauté de Communes va voter également sur cette offre lundi prochain. C'est pour cela que les délibérations des différentes collectivités doivent être rapprochées pour statuer sur la même offre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5
- Vu la demande en date du 30 janvier 2025 présentée par le SEPIA 41 au titre de l'EHPAD Le Grand Mont pour demander la garantie de cet emprunt ;
- Vu le courrier d'accord de principe de Mr Le Maire en date du 18 mars 2025 sous réserve de l'approbation de la délibération par le Conseil Municipal
- Vu la proposition de prêt adressé par l'EHPAD en date du 20 novembre 2025
- Considérant que ce projet est une opération d'intérêt général

Monsieur le Maire étant Président du Conseil d'administration de l'EHPAD se déporte. Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances fait procéder au vote.

Mesdames PEAN-NORGUET, TURGIS, LE PABC et Monsieur BRAULT se sont déportés. Ils n'ont pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON) décide d'accorder à l'EHPAD du Grand Mont la garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour un emprunt à hauteur de 2 530 124,50€ souscrit par l'emprunteur auprès de la banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition commerciale annexée, apporte la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les documents relatifs à cette affaire

GARANTIE D'EMPRUNT – EHPAD DU GRAND MONT – PRET DE 600 000€

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que le territoire du Controis en Sologne est confronté à une transition démographique majeure, marquée par le vieillissement de la population et un besoin croissant en solutions d'accompagnement de la dépendance. Le projet de reconstruction de l'EHPAD Le Grand Mont s'inscrit dans une dynamique territoriale ambitieuse, qui dépasse largement la seule réponse médico-sociale.

Le projet a été pensé pour :

- ⌚ Répondre aux besoins d'hébergement de la dépendance, grande dépendance et fin de vie,
- ⌚ Favoriser l'accompagnement domiciliaire (repérage de la fragilité /coordination des réponses, soutien aux aidants ...) et appuyer sur la réversibilité de l'accueil en établissement
- ⌚ Favoriser l'inclusion sociale et la citoyenneté : ouvrir les espaces communs pour mixer les usages et les publics et valoriser les équipements pour le grand public (parc, locaux...),
- ⌚ Répondre aux besoins du territoire en habitat intermédiaire public
- ⌚ Valoriser foncièrement la propriété afin de créer le centre de ressources tout en garantissant l'accessibilité
- ⌚ Construire un bâtiment durable, fonctionnel, évolutif Permettre une construction en site occupée

Le projet est estimé à 15,8 millions d'euros pour une surface de 6 200 m²

Il est proposé que la collectivité accorde une garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 000€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de prêt adressée par l'EHPAD par courriel en date du 25 novembre 2025

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 150 000,00€ (cent cinquante mille euros)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La collectivité déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, la collectivité déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

La collectivité reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire à la collectivité

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, la collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La collectivité accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, la collectivité accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Montant du prêt : 600 000 €
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet de prêt : Financement de la reconstruction de l'EHPAD

Phase de préfinancement

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt (variables) : Livret A + 0.80%
- Echéances d'intérêts : Fin de préfinancement

Phase d'amortissement

- Montant : 600 000 €
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Taux d'intérêt (variables) : Livret A + 0.80%
- Echéances d'amortissement : Périodicité mensuelle,
- Remboursement anticipé : Remboursement anticipé total ou partiel possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive au taux de 0,50%
- Option de passage à taux fixe : Oui, possible à partir de la 3^e année d'amortissement et moyennant le paiement d'une commission de 0,30% appliquée sur le capital restant dû.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5

- Vu la demande en date du 30 janvier 2025 présentée par le SEPIA 41 au titre de l'EHPAD Le Grand Mont pour demander la garantie de cet emprunt ;
- Vu le courrier d'accord de principe de Mr Le Maire en date du 18 mars 2025 sous réserve de l'approbation de la délibération par le Conseil Municipal
- Vu la proposition de prêt adressé par l'EHPAD en date du 20 novembre 2025
- Considérant que ce projet est une opération d'intérêt général

Monsieur le Maire étant Président du Conseil d'administration de l'EHPAD se déporte. Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances fait procéder au vote.

Mesdames PEAN-NORQUET, TURGIS, LE PABIC et Monsieur BRAULT se sont déportés. Ils n'ont pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX, Anne-Laure POULLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON) décide d'accorder à l'EHPAD du Grand Mont la garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour un emprunt à hauteur de 600 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition commerciale annexée, apporte la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DENONCIATION CONVENTION PALULOS n°41/3/101998/97535/2/042 LOGEMENT 7, Place de l'Eglise – Commune déléguée de Ouchamps

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance en date du 23 mai 2024 et 24 avril 2025, il a été décidé de vendre, au chirurgien-dentiste, le bâtiment situé 7 Place de l'Eglise Ouchamps Le Controis en Sologne, constitué d'une part d'un logement vacant et d'autre part d'un local tertiaire utilisé comme cabinet dentaire.

Lors de l'établissement de l'acte de vente, le notaire a découvert l'existence d'une convention PALULOS datant de 1998 entre la commune d'Ouchamps et la Préfecture de Loir et Cher. En contrepartie des aides de l'état avaient été octroyées lors de la réhabilitation du logement situé dans le bâtiment au 7 Place de l'Eglise à Ouchamps. Cette convention encadrait le loyer et le montant des ressources des locataires de ce logement.

Conjointement avec l'acquéreur, la commune souhaite, au titre de l'intérêt général pour pérenniser l'implantation d'un dentiste sur le territoire qui manque de professionnels de santé, résilier cette convention.

Cette convention a expiré le 30 juin 2018 mais elle est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales prenant effet à compter de sa date d'expiration, sauf résiliation expresse notifiée six mois avant cette date qui devrait être le 30 juin 2027.

En cas de vente, la convention continue de s'appliquer jusqu'à sa résiliation (article L353-4 du CCH).

Au vu du projet du dentiste de développer son cabinet dentaire, Madame Séverine AUDIANE propose au conseil municipal, au titre de l'intérêt général, de dénoncer la convention signée avec l'Etat.

Le territoire possède plusieurs logements liés à des conventions avec l'état qui, même si elles ont expiré, se renouvellent par tacite reconduction de période triennale. La collectivité a décidé, afin de ne plus bloquer des potentielles ventes ou projets, de les dénoncer aux périodes réglementaires.

Ainsi, Madame AUDIANE annonce qu'au conseil municipal de janvier 2026, il y aura la résiliation de deux logements situés Place de l'Eglise à THENAY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide la dénonciation de la convention n°41/3/101998/97535/2/042 conclue avec l'Etat le 12 octobre 1998.

DENONCIATION CONVENTION PALULOS CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE

DELEGUEE OUCHAMPS – 22 RUE VICTOR DRUGEON

Ce dossier est ajourné.

MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION DU MARCHE : CREATION D'OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) – CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES SUR LE SITE DE PRODUCTION « LA CROIX DE LAUNAY » - COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement informe les membres du conseil que la commune du Controis-en-Sologne prévoit la construction d'une nouvelle unité de traitement des pesticides sur le site de « La Croix de Launay » à Contres (MP.041.059.25C0009). Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la collectivité pour sécuriser l'alimentation en eau potable sur la commune déléguée de Contres. Pour rappel, un nouveau forage a récemment été réalisé afin de garantir la quantité d'eau nécessaire ; la dernière phase du programme consiste désormais à sécuriser son traitement.

Monsieur QUENIOUX dit qu'au dernier conseil Monsieur MOREAU avait parlé de frais importants de maintenance. Monsieur BESNE répond à cette question posée en commission d'appel d'offre, qui a indiqué que les frais de fonctionnement annuel s'élèveront à 56000 euros (11000 euros de produits de traitement et 45000 euros d'énergie).

Monsieur QUENIOUX demande si le forage est compris. Monsieur BESNE précise que le forage est déjà fait, là on parle uniquement de l'usine de traitement des pesticides. Il est prévu une bâche de stockage de 2 fois 500 m³ ce qui remet une capacité journalière supérieure de ce qu'il y a en production, car aujourd'hui, il y a une production d'eau potable inférieure à une journée de consommation, d'où la production d'eau potable en journée pour assurer la distribution pour Contres. Là il y aura une production supérieure à une journée, ce qui permettra une réserve confortable.

Monsieur QUENIOUX demande ce qui sera fait du lavage des résidus ? Monsieur BESNE répond que cela sera traité sur place dans une lagune de décantation, puis évacué dans le pluvial à proximité du site du château d'eau. La décantation se fait sur place, la lagune sera curée une fois de temps en temps pour éviter la saturation.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un seul candidat à l'appel d'offre, ce qui est regrettable, la collectivité aurait aimé différents prestataires pour avoir des prix plus intéressants, mais l'offre est inférieure à ce que les bureaux d'études ont laissé entendre. Monsieur BESNE précise qu'elle est 50000 euros en dessous de l'estimation faite.

Monsieur BARON demande quel délai de réponse a été laissé pour la consultation d'appel d'offre ? Monsieur BESNE répond un mois et demi et plusieurs entreprises ont retiré le dossier.

Monsieur BAUMARD-STOOP précise que de mémoire, cela avait été publié dans le courant de l'été et que le délai de retour avait été augmenté pour permettre aux candidats de présenter des offres complètes. Monsieur BESNE précise que ce sont des dossiers complexes, peu d'entreprises y répondent.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 (1°) ;
- Vu le dossier relatif au projet de construction d'une unité de traitement des pesticides sur le site « La Croix de Launay » (réf. MP.041.059.25C0009) ;
- Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BESNÉ :

- considère que le projet porte sur la démolition des installations existantes et la construction d'une unité de traitement au charbon actif micrograins, d'un réservoir enterré de 2 × 500 m³, d'une unité de pompage, d'une lagune de décantation et des aménagements annexes ;
- prend acte que le calendrier opérationnel prévoit 4 mois de préparation, 15 mois d'exécution des travaux et 2 mois d'observation ;
- considère que la consultation a donné lieu à la réception d'une seule offre, celle du GROUPEMENT OTV / VAL DE CHER BTP / ATELIER RVL ;
- constate que l'analyse des offres attribue à ce groupement une note totale de 88,94/100 et que la CAO a proposé de retenir son offre pour un montant de 3 137 000 € HT (3 764 400 € ttc).

Monsieur MARTELLIERE est sorti de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les conclusions présentées par le maire ; décide de retenir le groupement OTV / VAL DE CHER BTP / ATELIER RVL pour un montant total de 3 137 000 € HT (3 764 400 € ttc) ; prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ; donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer le marché de travaux ainsi que l'ensemble des pièces et documents s'y rapportant.

Monsieur MARTELLIERE revient dans la salle.

URBANISME

RETRONCESSION DE LA RUE ET DU PASSAGE DES AUBEPINES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué au technique et réseaux de voirie rappelle au conseil municipal qu'un lotissement social composé de 17 logements a été construit par l'Office public de l'habitat *Terres de Loire Habitat*. Les travaux étant terminés, il conviendrait de mettre en place la rétroncession de la voirie et des espaces communs correspondant à la rue et passage des Aubépines tels que représentés par le plan projet de division référencé R2025-134 en date du 06/11/2025, parcelle préfixe 000 section 000 numéro 329 (a).

- Vu les plans de récolement des réseaux en date du 15 février 2022 ;
- Vu le rapport d'inspection télévisée numéro 17289 en date du 25 août 2020 concernant le contrôle du réseau d'eaux pluviales ;
- Vu le rapport d'inspection télévisée numéro 19305 en date du 24 février 2022 concernant le contrôle du réseau d'assainissement ;
- Vu le rapport de contrôle d'étanchéité du réseau d'assainissement numéro 19305 en date du 24 février 2022 ;
- Vu l'attestation de conformité électrique référencée 60221000042556 en date du 10 février 2022 ;
- Vu le rapport de vérification des installations électriques dans le domaine public en date du 17 janvier 2022 ;

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter la rétroncession de la voirie, des espaces et équipements communs et de l'ensemble des réseaux à l'euro symbolique hors taxe hors frais d'acquisition (1 € HT) la parcelle cadastrée préfixe 000 section BP numéro 329 (a), d'une superficie totale de 1 178 mètres carrés située rue et impasse des Aubépines appartenant à l'office public de l'habitat *Terres de Loire Habitat* ; de mettre à la charge de la commune les frais d'acquisition ; de faire entrer ladite parcelle dans le domaine public de la Commune ; d'accomplir la procédure administrative nécessaire au classement de cette voirie d'une longueur de 78 mètres linéaires pour la rue des Aubépines et de 48 mètres linéaires pour le passage des Aubépines ; de confirmer la dénomination officielle desdites voies rue des Aubépines et passage des Aubépines ; d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

PROJETS DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AUX LIEUDITS LE GRAND LAUNAY ET LE CHATEAU GABILLON

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans la perspective de contribuer au développement d'énergies renouvelables sur son territoire, la Commune pourrait développer la production d'électricité photovoltaïque.

Des terrains qualifiés de « dégradé » ont été identifiés sur la Commune par la Direction départementale des territoires (DDT). La mise en valeur de ces terrains pourrait permettre la réimplantation d'une nouvelle activité et pourra éventuellement contribuer à apporter des rentrées fiscales supplémentaires pour le budget de la collectivité.

Dans ce sens, la société EREA Ingénierie, dont le siège est basé à Azay-le-Rideau, souhaite réaliser deux parcs photovoltaïques au sol sur la commune déléguée de Contres, aux lieudit LE CHATEAU GABILLON et LE GRAND LAUNAY.

Le premier est situé sur un site de 26,2 hectares dont 18,9 sur la commune de Le Controis-en-Sologne. Ce projet est localisé sur un terrain dit dégradé de la carrière de Faluns de Contres. La puissance crête totale envisagée du parc est de 26,5 MWc engendrant une retombée économique pour la Commune estimée à environ 15 000 € par an et une économie d'émissions de CO₂ de 52 800 tonnes.

Le second parc serait situé au lieudit Le grand Launay sur un espace de 4,6 hectares également considéré espace dégradé. D'une puissance crête calculée à 5,3 MWc, les taxes qui seraient perçues par la Commune sont estimées à 2 900 € annuel pour une économie d'émissions de CO₂ de 10 500 tonnes.

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique de Notus se termine et elle est dans le même secteur « des carrières ». Se pose la question de la vente de cette électricité. Pour se faire il faut se raccorder à un poste source, qui n'est pas forcément en capacité d'accueillir de la production électrique. Pour y accéder, Monsieur le Maire essaie de faire en sorte que les deux sociétés se consultent pour faire une seule tranchée pour se raccorder ensemble et diminuer les frais.

- Vu la présentation des deux projets jointe à la présente délibération ;

Monsieur Jean-Yves DROUHIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à la société EREA Ingénierie dans la poursuite de son projet sur le territoire communal ;

- D'adapter le cas échéant, à la hauteur de ses compétences, le règlement d'urbanisme sur les zones concernées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES AU LIEUDIT SAVONNIERES

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire rappelle au conseil municipal qu'historiquement les eaux pluviales récupérées au niveau du lieudit Savonnières circulent dans un fossé qui longe la rue du vieux château pour traverser une propriété privée caractérisée par la parcelle préfixe 170 section F numéros 659, 418, 452, 454, 455 et 608. Pour faciliter l'entretien de ce fossé par les services municipaux, il conviendrait d'établir une convention de servitude de fossé, de réseau et d'écoulement des eaux pluviales, ainsi que de passage avec les propriétaires.

Désignation du fonds servant ou assiette de la servitude. Cette servitude s'exercera sur la parcelle préfixe 170 section F numéros 659, 418, 452, 454, 455 et 608, sur la canalisation et le fossé existant dénommé bras du vieux Moulin, jusqu'à la Bièvre, tel que cela figure sur le plan visé par les parties annexé à la présente délibération.

A titre d'accessoires nécessaires à l'usage de ces servitudes, le domaine d'intervention sur la canalisation et le fossé bénéficie d'un droit de passage sur une bande de 3 mètres de large, telle que symbolisée sur le plan joint, afin d'effectuer :

- tous les interventions nécessaires à ces servitudes,
- afin de permettre l'accès des personnels techniques et d'entretien,
- toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien desdits fossé et canalisation.

La Commune sera tenue responsable des dégâts ou dégradations constatées sur le fonds servant, uniquement à hauteur du fossé et de la canalisation, résultant des entreprises chargées de réaliser les ouvrages nécessaires à l'entretien et à l'exercice de ces servitudes. Plus généralement de tous les dégâts et toutes dégradations résultantes de son fait ou de sa faute.

La Commune acquittera et supportera tous les frais d'entretien de réparation ou de reconstruction des ouvrages nécessaires. Il aura l'obligation de remettre en état le fonds servant après intervention sur les ouvrages éventuels.

La présente constitution de servitude est consentie à titre gratuit par les propriétaires.

- Vu le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération ;
- Vu le plan desdites servitudes ;
- Vu le Code civil et notamment les articles 637 et 639, 640 et suivants, 686 et suivants,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la constitution de servitudes réelles et perpétuelle de réseau, de fossé, d'écoulement des eaux pluviales et de passage telles que caractérisées par la convention jointe ; de déclarer que cette servitude continue et apparente s'exercera sur les parcelles préfixe 170 section F numéros 659, 418, 452, 454, 455 et 608 (fonds servant) sur la canalisation et le fossé existant dénommé bras du vieux Moulin, jusqu'à la Bièvre, tel que cela figure sur le plan visé par les parties annexé à la présente délibération ; d'approuver les clauses principales de la servitude décrites ci-dessus ; de dire que la présente constitution de servitude est consentie à titre gratuit par les propriétaires des parcelles susvisées ; d'autoriser Monsieur le Maire, Antoine LELARGE, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Delphine BARDOUX explique au Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune de le Controis en Sologne va se dérouler sur l'ensemble du territoire du 15 janvier au 14 février 2026, avec deux demi-journées de formation les 6 et 13 janvier 2026 complétées pour cette même période par une tournée de reconnaissance.

Les agents recenseurs sont recrutés temporairement pour les besoins de l'enquête ou peuvent être choisis parmi les agents de la commune, en complément de leur temps de travail habituel dans leur service d'origine, par le paiement d'heures supplémentaires, ou de la modification de leur IFSE du mois de février 2026.

Le découpage de la commune s'établit par 16 districts, générant un besoin de 16 agents recenseurs et d'un agent coordonnateur.

Il convient de fixer par délibération, la rémunération des agents recenseurs.

Lors du recensement de 2020, il avait été décidé de fixer la rémunération à 1.65€ par personne recensée ; 1€ par foyer recensé et un forfait déplacement et réunion de 75€ ou 150€ suivant écarts des communes.

Afin d'encourager les administrés à répondre de façon dématérialiser à cette enquête, il est proposé une rémunération par un forfait plutôt qu'à la feuille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3
- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,
- Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026, les opérations de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer un coordonnateur d'enquête principal et d'un coordonnateur adjoint, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui seront la responsable des agents d'accueil et la directrice générale des services ; de recruter 16 agents recenseurs ; de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur principal à un forfait 1100 euros net, d'inscrire la dépense au BP 2026

Madame PEAN NORQUET explique que l'ensemble des photos des agents recenseurs sera dans le prochain bulletin qui sera distribué pendant les fêtes.

AFFAIRES DIVERSES

• ETAT DES DECISIONS :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 6 novembre 2025 et le 11 décembre 2025.

- Néant

Monsieur le Maire informe des prochaines dates de séances de conseil

- 22 janvier 2026
- 12 février 2026

Monsieur le Maire précise aux élus qu'avant de partir, il y a des signatures pour les budgets. Monsieur MARTELLIERE ajoute qu'il ne faut pas signer pour le pouvoir et tient à remercier le service des finances, Vincent, Adrien et Leslie pour leur travail tout au long de l'année.

Madame HUC Béatrice quitte la séance.

INTERVENTIONS DIVERSES

Projet éolien

Monsieur BARON souhaite revenir sur un dossier présenté à la Communauté de Communes Val de Cher Controis concernant un projet éolien. Est-ce que la collectivité a eu connaissance de son avancement car il y a eu des éléments déposés pour une étude environnementale en Préfecture. L'instruction est en cours. Il a également des questions sur la manière dont sera alimenté le débat, et la position appelée des communes. Il y a eu une commission au sein de la collectivité pour statuer sur les intentions sur le développement de l'éolien et ce projet. La Communauté de Communes Val de Cher propose également ce débat dans une période d'attente des résultats de la Préfecture. Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes a sûrement eu des éléments mais que la collectivité n'en a pas eu. Dès que la collectivité en aura, les conseillers municipaux seront informés lors d'une séance de conseil.

Recrutement Directeur des services techniques

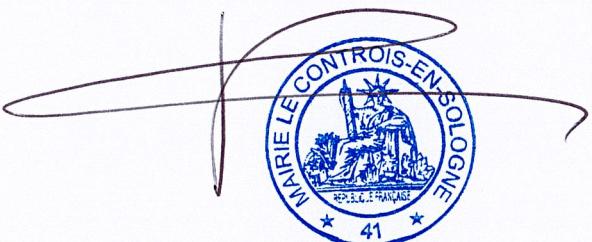
Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a plus de Directeur des services techniques depuis quelques mois. Il annonce l'arrivée de Christophe Outrequin, à compter du 2 janvier prochain, qui prendra ses fonctions de Directeur des services techniques après quelques années passées à la ville de Beaugency.

Monsieur le Maire invite les élus au verre de l'amitié et remercie Madame TURGIS pour l'avoir géré.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.

Le 29 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Guillaume COLLIN



A blue circular official stamp of the town of Le Controis-en-Sologne. The outer ring contains the text "Mairie LE CONTROIS-EN-SOLOGNE" at the top and "41" at the bottom. The inner circle features a coat of arms depicting a castle and a river, with the words "REPUBLIQUE FRANCAISE" above it.

Le Maire
Antoine LELARGE



A blue circular official stamp of the town of Le Controis-en-Sologne. The outer ring contains the text "Mairie LE CONTROIS-EN-SOLOGNE" at the top and "41" at the bottom. The inner circle features a coat of arms depicting a castle and a river, with the words "REPUBLIQUE FRANCAISE" above it.